

Le plan belge en trois étapes pour réaliser l'union monétaire au sein des Six

Au cours du sommet européen de La Haye, on sait que la Belgique a présenté un plan de solidarité monétaire européenne. Ce plan, considéré comme ultrasecret ayant toutefois fait l'objet d'indiscrétions, plus rien ne s'oppose à sa publication. Comportant trois étapes, le plan monétaire belge, qui doit être considéré comme une proposition non rigide et susceptible de modifications, vise à réaliser l'union monétaire pour 1977.

De 1971 à 1973

La première étape va de 1971 à 1973 et concerne cinq points dont trois (A, C et D) sont repris du plan Barre. Les voici :

« A) Coordination des politiques économiques à moyen et à court terme, sur la base de décisions du Conseil (prises éventuellement à la majorité qualifiée). Adoption pour ce faire de règles uniformes de présentation des budgets nationaux (modèle Benelux) et de délégations de pouvoirs aux gouvernements en matière de mesures fiscales et budgétaires conjoncturelles (loi allemande de 1967).

« B) Adoption de la règle déjà admise dans le Benelux de n'admettre une variation de la parité monétaire officielle vis-à-vis des pays de la Communauté que de commun accord (ou sur base d'une décision du Conseil à la majorité qualifiée). Réduction de 0,50 p.c. de la marge de fluctuation de 0,75 p.c. des monnaies autour de leur parité exprimée dans la devise d'un pays partenaire.

« C) Concours mutuel par la mise en place d'un système de crédit automatique à court terme au bénéfice des pays qui, en appliquant les points A et B ci-dessus, encourent un déséquilibre de balance de paiements.

« D) Relais de ces crédits à court terme, en cas de nécessité, par un concours mutuel à moyen terme défini par le Conseil des Ministres à la majorité qualifiée et comportant un plan d'assainissement des déséquilibres constatés.

« E) Adoption dans les organisations monétaires internationales d'une attitude commune de la C.E.E., définie par le Conseil à la majorité qualifiée. »

De 1973 à 1975

La deuxième étape va de 1973 à 1975 et comprend quatre points ainsi libellés :

« A) Constatation et maintien d'une convergence fondamentale des politiques économiques à moyen et à court terme des pays membres de la Communauté. Contrôle étroit de cette convergence par les institutions communautaires.

« B) Suppression de la marge de fluctuation de 0,50 p.c. des monnaies autour de leur parité exprimée dans la devise d'un pays partenaire. Il en résulte une parité absolue au comptant et des cotations uniformisées vis-à-vis du dollar.

« C) Révision des crédits automatiques à court terme à la lumière de l'expérience de la première étape.

« D) Définition d'une même valeur monétaire commune dans chacun des espaces monétaires de la Communauté, de manière à pouvoir exprimer les valeurs monétaires à la fois en termes nationaux et en termes communautaires; par exemple, toutes les expressions en francs belges pourraient librement se traduire en unités de compte européennes. Il en serait de même pour les autres monnaies ».

De 1975 à 1977

La troisième étape ira de 1975 à 1977 et doit aboutir à l'union monétaire européenne. Elle comprend deux points :

« A) Adoption d'une politique européenne unique pour les objectifs économiques à moyen et à court terme. Cette politique serait définie sous l'autorité du Conseil à la majorité qualifiée. Elle serait appliquée sans exception dans tous les pays membres.

« B) Création d'un système bancaire communautaire analogue à un système fédéral de réserve, groupant les banques centrales des pays membres. Ce système fédéral aurait compétence pour les crédits aux pouvoirs publics, la politique de crédit (taux et organisation) et la politique de change de la Communauté. Il fonctionnerait sous le contrôle du Conseil des Ministres à la majorité qualifiée. Plus aucune modification de parité ne serait possible entre pays membres et il n'y aurait plus de risques de change dans la Communauté pour les transactions internes ».

M. Barre se félicite des déclarations d'intention faites à La Haye dans le domaine monétaire

La fixité des parités monétaires au sein des pays du Marché commun « est nécessaire pour assurer le fonctionnement des politiques communes et notamment agricoles », a estimé jeudi M. Raymond Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes.

Parlant à Paris devant la commission des affaires étrangères de l'assemblée nationale, M. Barre s'est félicité, à cet égard, des déclarations d'intention qui ont été faites à La Haye dans le domaine monétaire.

D'autre part, le vice-président de la commission de Bruxelles a précisé que, dans l'hypothèse où le contexte économique général du Marché commun le permettrait, la commission proposerait des mesures de nature :

- à accroître la solidarité monétaire par la création d'un fonds d'égalisation des charges chargées de réduire les marges de fluctuation des monnaies;*
- à développer un marché européen de capitaux afin d'éviter que les institutions financières continuent à se tourner vers le marché de l'eurodollar;*
- à acheminer progressivement et à plus long terme la communauté vers un système de banque centrale se rapprochant du système fédéral de réserve américain.*

Evoquant ensuite les difficultés du système monétaire international, M. Barre a souhaité que les Six adoptent dans le cadre du F.M.I. une position commune face au problème du dollar.

Enfin, en ce qui concerne l'élargissement de la Communauté, M. Barre a déclaré que le problème des balances sterling et celui du statut de la livre dans la communauté élargie seraient au premier plan d'études d'éventuelles négociations avec la Grande-Bretagne.